

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant un crédit d'investissement de CHF 10'000'000 pour financer en 2009 des travaux de mise en conformité de protection incendie dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Synthèse

Entre 2006 et 2007, l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) a effectué des audits sur la conformité des bâtiments aux normes de protection incendie dans la majorité des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public. Sur la base des rapports d'audits envoyés aux établissements, ceux-ci ont demandé au Service de la santé publique (SSP) des investissements pour se mettre en conformité.

Les investissements de mise en conformité aux exigences de protection incendie concernent des montants entre CHF 15'000.- et CHF 1 million. Ils devraient donc normalement être pris en charge par le budget des investissements périodiques. Cette solution a été écartée car le budget de CHF 12 millions prévu pour 2009 pour les investissements périodiques normaux et urgents ne le permet pas.

Toutefois, ces travaux ECA étant aussi prioritaires et urgents, un montant supplémentaire de CHF 10 millions a été ajouté au budget d'investissements de l'Etat pour 2009 pour financer 33 objets ainsi qu'une réserve pour divers et imprévus de CHF 606'255.- (6 %). Il s'agit notamment d'installations de détection incendie, de portes de chambres résistantes au feu, de portes coupe-feu, de compartimentage (y.c. cages d'escaliers), ainsi que d'escaliers et d'éclairages de secours.

Les CHF 10'000'000.-, inscrits au budget d'investissement pour 2009 (Objet N° 400'125) et amortis sur une période de 20 ans, font l'objet du présent EMPD.

1.2 Bases juridiques

L'activité hospitalière nécessite des investissements importants pour la construction d'immeubles, l'achat d'équipements médicaux et techniques ainsi que l'entretien et le renouvellement de l'ensemble de cette infrastructure. Ces investissements ne sont en l'état pas financés par l'assurance obligatoire des soins (art. 49 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie LAMal).

En matière de financement par l'Etat, sont applicables simultanément la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin) et la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) du 5 décembre 1978.

Au sens de l'article 30 alinéa 1^{er} LFin, sont des dépenses d'investissements "celles qui ont pour but la constitution d'actifs administratifs durablement affectés à l'exécution de tâches publiques (patrimoine administratif)".

Selon la LPFES, les investissements pour les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (RIP) sont financés de trois manières, selon leur montant :

- a. les investissements inférieurs à CHF 15'000.- sont compris dans les budgets d'exploitation des hôpitaux (co-financés essentiellement par les assureurs et l'Etat)
- b. les investissements compris entre CHF 15'000.- et CHF 1'000'000.-, intitulés "investissements périodiques" (IP), sont inscrits au budget d'investissement de l'Etat et le montant total doit dès lors être libéré par la présentation d'un EMPD à l'approbation du Grand Conseil – les montants sont amortis sur 5 ans (art. 26e LPFES)
- c. les investissements supérieurs à CHF 1'000'000.- font l'objet d'une garantie de l'Etat et d'une prise en charge du service de la dette accordées par décret du Grand Conseil et dont la charge annuelle figure au budget de fonctionnement du SSP, à la rubrique 3654 "Aides et subventions pour l'hygiène et la santé publique". La durée d'amortissement est de 25 ans.

1.3 Travaux de mise en conformité de la protection incendie prévus en 2009

Les montants des travaux prévus en 2009, répartis par établissements, sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ils concernent 33 objets ainsi qu'une réserve pour divers et imprévus de CHF 606'255.- (6 %). Il s'agit notamment d'installations de détection incendie, de portes de chambres résistantes au feu, de portes coupe-feu, de compartimentage (y.c. cages d'escaliers), ainsi que d'escaliers et d'éclairages de secours (cf. annexe 1 de l'EMPD).

Etablissements	Accor dès
Hôpital Riviera ¹	818'000
Groupement hospitalier de l'Ouest lémanique ²	401'000
Ensemble hospitalier de La Côte ³	1'434'000
Etablissements hospitaliers du Nord vaudois ⁴	2'592'000
Hôpital intercantonal de la Broye ⁵	75'595
Hôpital de Chablais ⁶	417'150
Hôpital de Lavaux	767'000
CSSC de Ste-Croix	898'000
Hôpital du Pays-d'Enhaut	353'000
Institution de Lavigny	668'000
Fondation de Nant	970'000
<i>Sous-total</i>	<i>9'393'745</i>
Réserve divers et imprévus	606'255
Total	10'000'000

1	Samaritain, Montreux, Providence, Mottex
2	Nyon, Rolle
3	Morges, Aubonne, La Côte
4	Yverdon, Chamblon, St-Loup, Orbe, La Vallée
5	Payeme, Estavayer-Le-Lac
6	Aigle, Monthey

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

2.1 Analyse de la situation dans les hôpitaux privés RIP

Entre 2006 et 2007, l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) a effectué des audits sur la conformité des bâtiments aux normes de protection incendie dans la majorité des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public. Sur la base des rapports d'audits envoyés aux établissements, ceux-ci ont demandé au Service de la santé publique (SSP) des investissements pour se mettre en conformité.

Le SSP a ensuite analysé les demandes en tenant compte des priorités fixées dans les rapports d'audits ECA et retenu uniquement les travaux prioritaires (devant être réalisés de suite) de mise en conformité

de défense incendie.

Certains travaux urgents ont déjà été effectués ces dernières années, notamment par le biais du budget des IP 2007 et 2008, mais également grâce au crédit additionnel de CHF 2'983'737.- accordé par le grand Conseil en août 2007 (EMPD N°23).

2.2 Financement des travaux

Les investissements de mise en conformité aux exigences de protection incendie concernent des montants entre CHF 15'000.- et CHF 1 million. Ils devraient donc normalement être pris en charge par le budget des investissements périodiques. Cette solution a été écartée car le budget de CHF 12 millions prévu pour 2009 pour les investissements périodiques normaux et urgents ne le permet pas. Toutefois, ces travaux ECA étant aussi prioritaires et urgents, un montant supplémentaire de CHF 10 millions a été ajouté au budget des d'investissements de l'Etat pour 2009, objet N° 400'125, avec amortissement sur 20 ans.

2.3 Suivi des travaux et paiements

Comme pour les investissements périodiques annuels, une fois le montant accordé par le Grand Conseil, les hôpitaux (maître d'ouvrage) effectuent ou font effectuer les travaux et règlent les factures. Sur la base des factures originales acquittées, le SSP rembourse les montants accordés et ce dans le respect du budget alloué.

3 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Pour 2009, un montant de CHF 10'000'000.- figure déjà au budget d'investissement de l'Etat (objet N° 400'125) pour financer les travaux de mise en conformité de protection incendie (ECA).

En milliers de francs

Intitulé	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	10'000				+ 10000
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	--				-
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	10'000				+ 10'000
b) Informatique : dépenses brutes	--				+
b) Informatique : recettes de tiers	--				-
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	-				+ 0
c) Investissement total : dépenses brutes	10'000				+ 10'000
c) Investissement total : recettes de tiers	--				-
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	10'000				+ 10'000

3.2 Amortissement annuel

Compte tenu de l'hétérogénéité et de l'importance des 33 travaux prévus (p. ex. escaliers de secours, ascenseurs, portes ou détecteurs incendies) et des différentes durées d'amortissement (de 10 à 30 ans), une durée d'amortissement unique de 20 ans a été retenue. Cela représente un montant de CHF 500'000.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge d'intérêt annuelle sera de :

$$(10'000'000 * 5 * 0.55) / 100 = \text{CHF } 275'000.-.$$

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Les investissements n'ont pas d'effet sur les dotations en personnel, mais ils améliorent la sécurité au travail.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Aucune.

3.6 Conséquences sur les communes

Aucune.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Aucune.

3.8 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le montant des investissements s'inscrit dans le montant accordé au groupe de priorisation du Groupe santé-social (CHF 51.8 millions) et respecte ainsi le projet de budget d'investissement de l'Etat 2009 (CHF 290 millions).

3.9 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Selon l'art. 163, 2^e alinéa de la Constitution vaudoise, toute charge nouvelle doit être compensée ou faire l'objet d'une hausse d'impôt, à moins qu'il s'agisse de dépenses liées. Une dépense est liée si le principe, l'ampleur et le moment où elle peut être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante.

Les travaux prévus sont indispensables à la sécurité des patients et du personnel. Ils découlent des obligations de mise en conformité de protection incendie selon les résultats des audits effectués par l'ECA. Comme indiqué précédemment, ils concernent des éléments incontournables tels que notamment des installations de détection incendie, des portes de chambres résistantes au feu, des portes coupe-feu, des compartimentages (y.c. cages d'escaliers), ainsi que des escaliers et des éclairages de secours.

En d'autres termes, les travaux financés par le présent EMPD visent à rendre les bâtiments des hôpitaux concernés conformes aux normes de protection contre l'incendie (principe), ils n'excèdent pas ce qui est indispensable pour atteindre ce but (quotité) et il est nécessaire de se conformer au plus tôt à ces normes (moment). Les dépenses consécutives doivent dès lors être qualifiées de liées selon l'art. 163 Cst-Vd.

3.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Aucune.

3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Aucune.

3.12 Simplifications administratives

Aucune.

3.13 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	+0
Charge d'intérêt	275	275	275	275	+ 1'100
Amortissement	500	500	500	500	+ 2'000
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	+ 0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	+ 0
Total augmentation des charges	775	775	775	775	+ 3'100
Diminution de charges	0	0	0	0	-
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	-
Total net	775	775	775	775	+ 3'100

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.

Annexe 1 : liste des travaux ECA (mise en conformité) par établissement

Hôpitaux (sites)	Travaux accordés	Montants (CHF)
Hôpital Riviera		818'000
Samaritain	Obturation coupe feu, compartimentage et détection incendie	220'000
Providence	Obturation coupe feu, compartimentage et détection incendie	156'000
Mottex	Obturation coupe feu et détection incendie	306'000
Montreux	Compartimentage et détection incendie	136'000
Groupe hospitalier de l'Ouest lémanique (GHOL)		401'000
Nyon	Portes coupe-feu (compartiment, locaux à risque)	278'000
Nyon	Portes de chambres	88'000
Rolle	Portes coupe-feu	35'000
Ensemble hospitalier de La Côte (EHC)		1'434'000
Morges	Compartimentage	440'000
Morges	Clapets coupe-feu, ventilation, éclairage de secours et signalisation,...	720'000
Morges	Détecteurs incendies	194'000
Aubonne	Détecteurs incendies	55'000
Gilly	Détecteurs incendies	25'000
Etablissements Hospitalier du Nord vaudois (eHnv)		2'592'000
Yverdon	Détection incendie et éclairage de secours	284'000
Chamblon	Remise à niveau de la protection incendie du CTR	247'000
Chamblon	Remise à niveau de la protection incendie du Château	35'000
St-Loup	HN : ascenseur monte lits	690'000
St-Loup	HN : portes, clapets, détecteurs,...	460'000
St-Loup	HN : ascenseur	165'000
St-Loup	CMT : portes, clapets, détecteurs,...	625'000
La Vallée	Détecteurs incendies	86'000
Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) (part VD : 50.1%)		75'595
Payerne	Porte coupe feu	28'000
Payerne	Détection incendie	47'595
Hôpital du Chablais (HDC) (part VD : 45%)		417'150
Monthey	Détection incendie et éclairage de secours	138'150
Aigle	Exutoire de fumée	99'000
Aigle	Mise en conformité agrandissement pédopsychiatrie	180'000
Hôpital de Lavaux		767'000
Lavaux	Portes coupe-feu, portes de chambres et local cuisine	566'000
Lavaux	Escalier de secours extérieur	201'000
Centre de soins et de santé communautaire		898'000
St-Croix	Cloisonnements, portes, clapets, détecteurs, , éclairage de secours,...	898'000
Hôpital du Pays-d'Enhaut		353'000
Pays d'Enhaut	Mise en conformité des façades	263'000
Pays d'Enhaut	Portes, clapets, détecteurs, cloisonnements, éclairage de secours,...	90'000
Institution de Lavigny		668'000
Lavigny	Compartimentage niveau 4 et des cages d'escaliers	668'000
Fondation de Nant		970'000
URT	Compartimentage cage d'escaliers et locaux	680'000
Nant	Portes coupe-feu, voie d'évacuation et détecteurs incendies	290'000
<i>Sous total</i>		9'393'745
Réserve pour divers et imprévus		606'255
Total		10'000'000

PROJET DE DÉCRET

accordant un crédit d'investissement de CHF 10'000'000 pour financer en 2009 des travaux de mise en conformité de protection incendie dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public

du 29 octobre 2008

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'art. 26^e de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) du 5 décembre 1978

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 10'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer des travaux de mise en conformité de protection incendie dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public en 2009, selon liste annexée.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

² Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 octobre 2008.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean